



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2025-317

Objet : PROLONGATION de l'arrêté n°2024-639 en date du 27 septembre 2024

Avenue Maréchal Foch (à hauteur du n°7)

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Délivré à l'entreprise Le Dévéhat Tiffoin pour le compte de Madame Tallemet et Monsieur Arthur

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2022 portant sur la campagne de ravalement de 2022 à 2026 et autorisant l'occupation du domaine public à titre gratuit,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,

Vu la demande en date du 4 septembre 2024 présentée par la SARL Le Dévéhat Tiffoin – 9 La Croix Verte – 35600 Bains sur Oust (Siret : 398 590 745 00020), sollicitant l'occupation du domaine public, avenue Maréchal Foch (à hauteur du n°7) avec un échafaudage (15m<sup>2</sup>) et sur trois emplacements de stationnement sur le parking rue de Fleurimont (37,5m<sup>2</sup>), à compter du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 8h00, jusqu'au vendredi 17 janvier 2025, à 18h00, pour permettre des travaux de ravalement de façade (DP n°035 236 22R0199) pour le compte de Madame Tallemet et Monsieur Arthur,

Vu l'arrêté n°2024-639 en date du 27 septembre 2024,

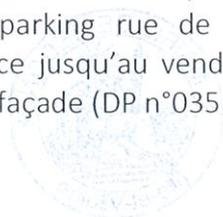
Considérant qu'il y a lieu, suite à une nouvelle demande en date du 31 mars 2025, de prolonger la période des travaux précités, à compter du samedi 18 janvier 2025, à 8h00 et ce jusqu'au vendredi 11 juillet 2025, à 18h00,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

La SARL Le Dévéhat Tiffoin est autorisée à occuper le domaine public, avenue Maréchal Foch (à hauteur du n°7) avec un échafaudage (15m<sup>2</sup>) et sur trois emplacements de stationnement sur le parking rue de Fleurimont (37,5m<sup>2</sup>), à compter du samedi 18 janvier 2025, à 8h00 et ce jusqu'au vendredi 11 juillet 2025, à 18h00, pour permettre des travaux de ravalement de façade (DP n°035 236 22R0199),



## ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à compter du samedi 18 janvier 2025, à 8h00 et ce jusqu'au vendredi 11 juillet 2025, à 18h00.

☞ Durant cette période, tout véhicule en stationnement gênant dans l'emprise du chantier sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

La mise en place de la signalisation réglementaire sera à la charge de l'entreprise.

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

## ARTICLE 3 : Tarification

<u>Montant indicatif dû :</u> du samedi 18 janvier 2025 au vendredi 11 juillet 2025
<u>Nombre de jour(s) :</u> 175 jours
<u>Surface occupée :</u> 52,50 m <sup>2</sup>
<u>Prix/m<sup>2</sup>/jour :</u> 0,28€
<b>TOTAL : 2 572,50€€</b>

⇒ **GRATUITÉ : CAMPAGNE DE RAVALEMENT.**

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (minimum de perception de 15,00 €). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

## ARTICLE 4 : Dispositions

Les autres dispositions prises à l'arrêté n°2024-639 en date du 27 septembre 2024 demeurent inchangées.

## ARTICLE 5 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à la SARL Le Dévéhat-Tiffoin – 9 La Croix Verte – 35600 Bains sur Oust.

## ARTICLE 6 : Exécution

Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Cheffe de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 2 avril 2025  
Pour le Maire,  
André Croguennec  
Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

